

Grand-Duché de Luxembourg

**Commune de
Redange/Attert**

**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTE**

Séance publique du 11 novembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 03/11/2022

Date de la convocation des conseillers : 03/11/2022

Présents: M. Henri GEREKENS, bourgmestre et M. Luc PAULY, échevin, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM, M. Charles WELTER et M. Raymond REMAKEL, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absents : M. Tom FABER, échevin, excusé.

Point de l'ordre du jour : No. 5.

Objet : Adaptation du règlement relatif à l'occasion de primes énergétiques

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 4 novembre 2021 portant approbation d'un règlement relatif à l'allocation de primes énergétiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Considérant que suite à une adaptation des primes allouées par l'Etat, il y a lieu d'adapter le règlement sous rubrique ;

Vu le contrat „pacte climat 2.0“, signé en date du 17 juin 2021 entre, d'une part le collège des bourgmestres et échevins et, d'autre part l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre ayant l'environnement dans ses attributions, à savoir Madame Carole

Dieschbourg, et le groupement d'intérêt économique Myenergy, établi et ayant siège social à 28, rue Glesener, L-1630 Luxembourg représenté par Monsieur Gilbert Théato ;

Vu le crédit à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Entendu les explications de Monsieur Marcel Barros, conseiller en énergie auprès du Réidener Energieatelier asbl et de Monsieur Stéphane Devillet, conseiller Pacte climat auprès du Syndicat intercommunal Kanton Réiden, au sujet des primes accordées actuellement par l'Etat luxembourgeois dans le domaine de l'habitat, des conditions d'octroi, des démarches à entreprendre pour la présentation des demandes de liquidation ainsi que de multiples services proposés aux particuliers par le Réidener Energieatelier asbl ;

Vu le règlement communal du 13 juin 2009 portant fixation des subventions accordées pour des installations permettant l'exploitation de l'énergie solaire par l'intermédiaire de capteurs thermiques ;

Vu le règlement communal du 29 décembre 2000 portant fixation des subventions accordées pour des installations de collecte des eaux de pluie ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu l'article 107 de la Constitution;

à l'unanimité

de ses membres présents, **arrête** comme suit les modalités en relation avec l'octroi d'aides financières pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie dans les domaines de la construction et de la rénovation d'immeubles:

Article 1^{er} : Aides communales en relation avec des installations techniques suivantes valorisant les sources d'énergies renouvelables :

Une aide financière communale à raison de 25% de l'aide étatique est accordée dans le cadre de la mise en place des installations techniques suivantes :

- Installation photovoltaïque sur le corps de l'immeuble
- Pompe à chaleur géothermique
- Pompe à chaleur air/eau
- Chaudière à granulés/plaquettes de bois
- Chaudière à bûches de bois ou combinaison bûches/granulés
- Poêle à granulés de bois

Une aide financière communale à raison de 50% de l'aide étatique est accordée pour l'installation technique suivante :

- Capteurs solaires thermiques

Article 2 : Aides financières en relation avec l'assainissement énergétique des éléments suivants de construction de l'enveloppe thermique :

Une aide financière communale à raison de 25% de l'aide étatique est accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation suivants :

- Conseil en énergie par un conseiller agréé
- Mur extérieur (isolation extérieure ou intérieure),
- Mur contre le sol ou d'une zone non chauffée,
- Toiture inclinée ou plate,
- Dalle supérieure contre zone non chauffée,
- Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieure,
- Fenêtres et portes-fenêtres (vitrages et cadre),

Article 3 : Aides financières en relation aux installations techniques valorisant l'eau de pluie :

Une aide financière de 150% de l'aide de l'état est accordée pour l'installation suivante :

- Système de collecte des eaux de pluie

Article 4: Dispositions générales:

- Les aides communales ne concernent pas les aides étatiques en liens avec le financement via des organismes financiers (ex. prêts climatiques)
- Les aides financières ne sont accordées que pour des bâtiments destinés à l'habitation et situés sur le territoire de la commune de Redange,
- Chaque demande d'allocation des aides prévus au présent règlement doit obligatoirement être accompagnée de l'original du certificat attestant le bénéfice de l'aide étatique correspondante avec indication du montant accordé ainsi que le montant des travaux éligibles ;
- Sont pris en compte pour l'allocation de l'aide communale les investissements et travaux pour lesquels le certificat étatique a été établi postérieurement au 01/01/2022 ;
- La demande d'aides communales est à introduire auprès de l'Administration communale, au plus tard, 12 mois après réception du dit certificat d'attribution des aides étatiques ;
- Les aides financières accordées en application du présent règlement sont sujettes à restitution si elles ont été obtenues par la suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts ;
- Le présent règlement entre en vigueur suite à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Le règlement communal du 13 juin 2009 portant fixation des subventions accordées pour des installations permettant l'exploitation de l'énergie solaire par l'intermédiaire de capteurs thermiques et le règlement communal du 29 décembre 2000 portant fixation des subventions accordées pour des installations de collecte des eaux de pluie sont abrogés par la présente.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Redange/Attert,
date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Redange, le 17 novembre 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nourissel', with a long horizontal line extending to the right.